

Daniel DUPUY
Maire de Castelnau d'Estrétefonds

A

M. J Francis
216 Route de Saint Rustice
31620 Castelnau d'Estrétefonds

Dossier suivi par : DD/MHB/MG
Service urbanisme et développement durable
Tél. : 05 34 27 05 25
urba@mairiecastelnau.fr

Objet : Emplacement réservé n°9

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 05 Septembre 2020 qui concerne votre demande de suppression de l'emplacement réservé n°9 (*aménagement de carrefour*) situé sur la parcelle cadastrée D 1004 dont vous êtes le propriétaire.

Je vous informe, pour ce faire, qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune (PLU) afin de supprimer ou de créer des emplacements réservés. Or, à ce jour la commune n'a pas de projet de supprimer ou de créer des emplacements réservés, pour le moment.

Pour toutes informations complémentaires, les agents du service urbanisme (05.34.27.05.25) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Daniel DUPUY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

cerfa

N°13702*06

Formulaire à utiliser si :

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé ou dans les périphéries d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^e, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : JI

Prénom : FRANCIS

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 216 Voie : ROUTE DE SAINT RUSTICE

Lieu-dit : Localité : CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS

Code postal : 31620 BP : Cedex : Pays :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale : LBP.ETUDES&CONSEIL

Adresse : Numéro : 14 Voie : RUE DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit : Localité : FRONTON

Code postal : 31620 BP : Cedex : Pays :

Téléphone : 0561824168

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : LE DEVES Localité : CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS

Code postal : 311620 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : D1 Numéro : 1004

Surfice de la parcelle cadastrale (en m²) : 2340m²

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ?

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

- Division en vue de construire
- Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

6- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : Pays :

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

7 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À
Le :

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : D Numéro : 1_0_0_3

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3845m²

Préfixe : Section : D Numéro : 1_2_5_0

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2312m²

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

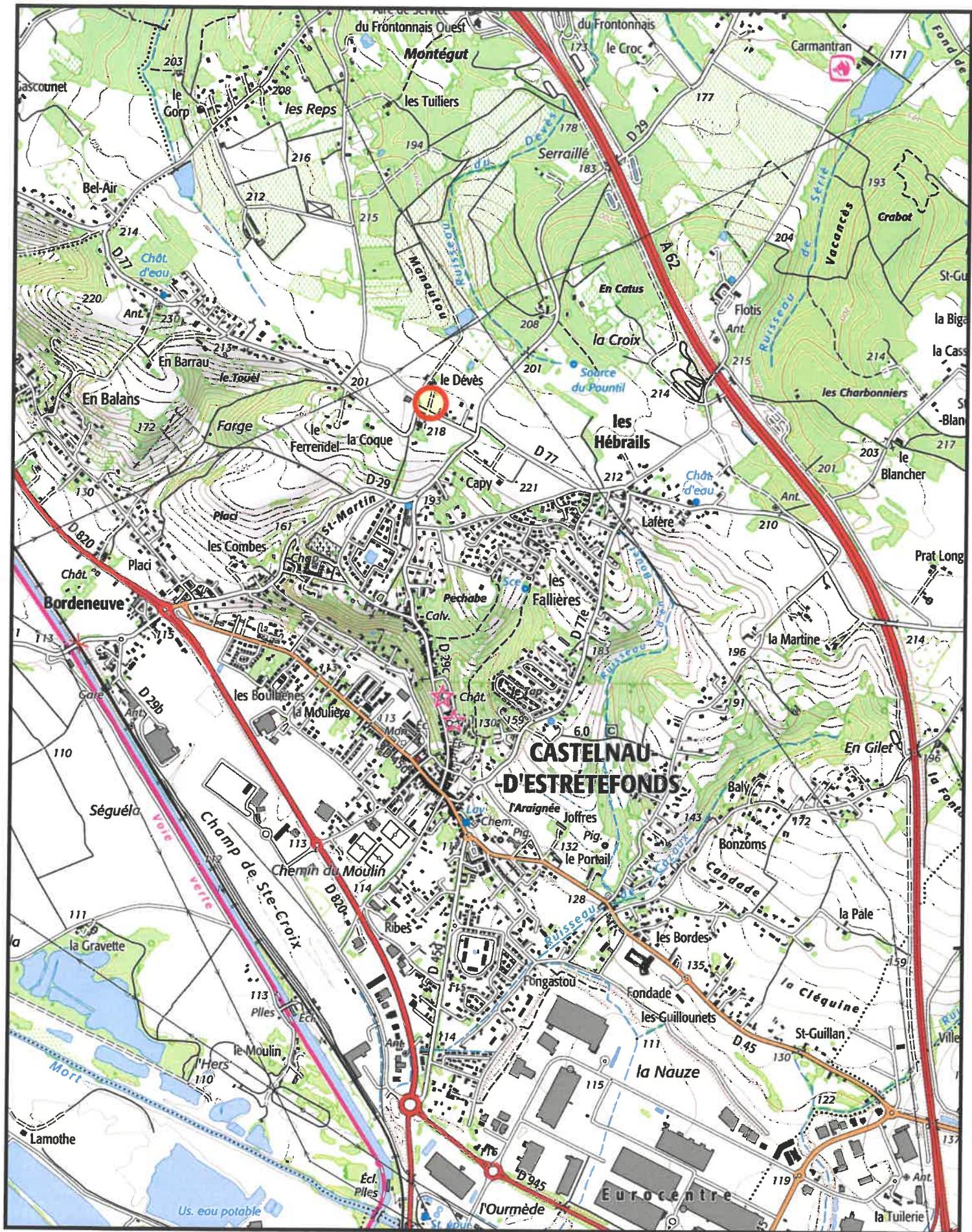
Préfixe : Section : Numéro :

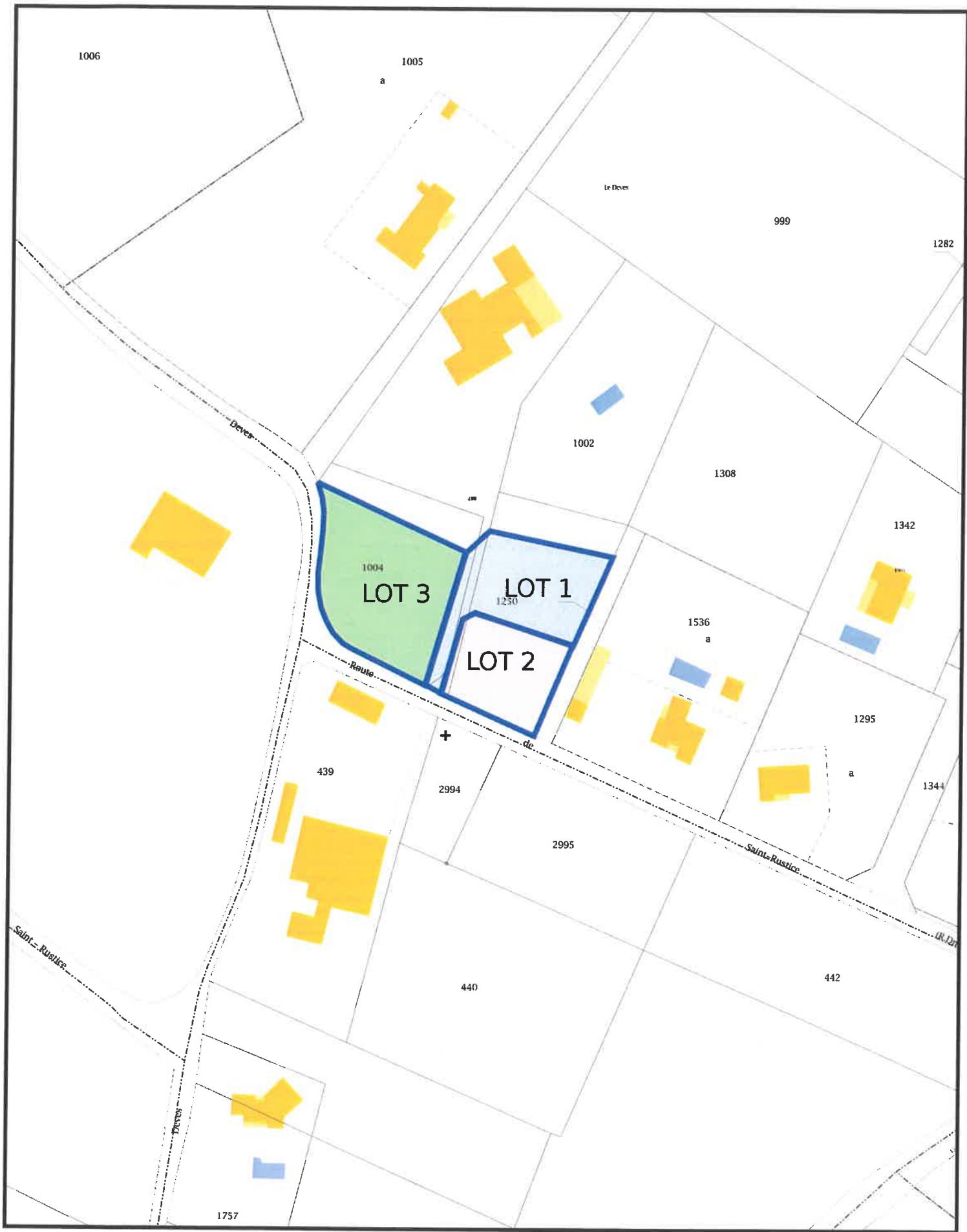
Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surféricie de la parcelle cadastrale (en m²) :

DP 1 - PLAN DE SITUATION





Département : HAUTE-GARONNE
 Commune : CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
 Lieu-Dit : le deves
 Cadastre : section D , n° 1004-1250
 Propriétaire : M Francis J.



S.A.R.L. de Géomètres-Experts
 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - ONET LE CHATEAU - VILLEMUR-SUR-TARN - FRONTON
 E-mail : contact@bpge.com - Tél. : 05.65.45.16.55

Dossier : 200565

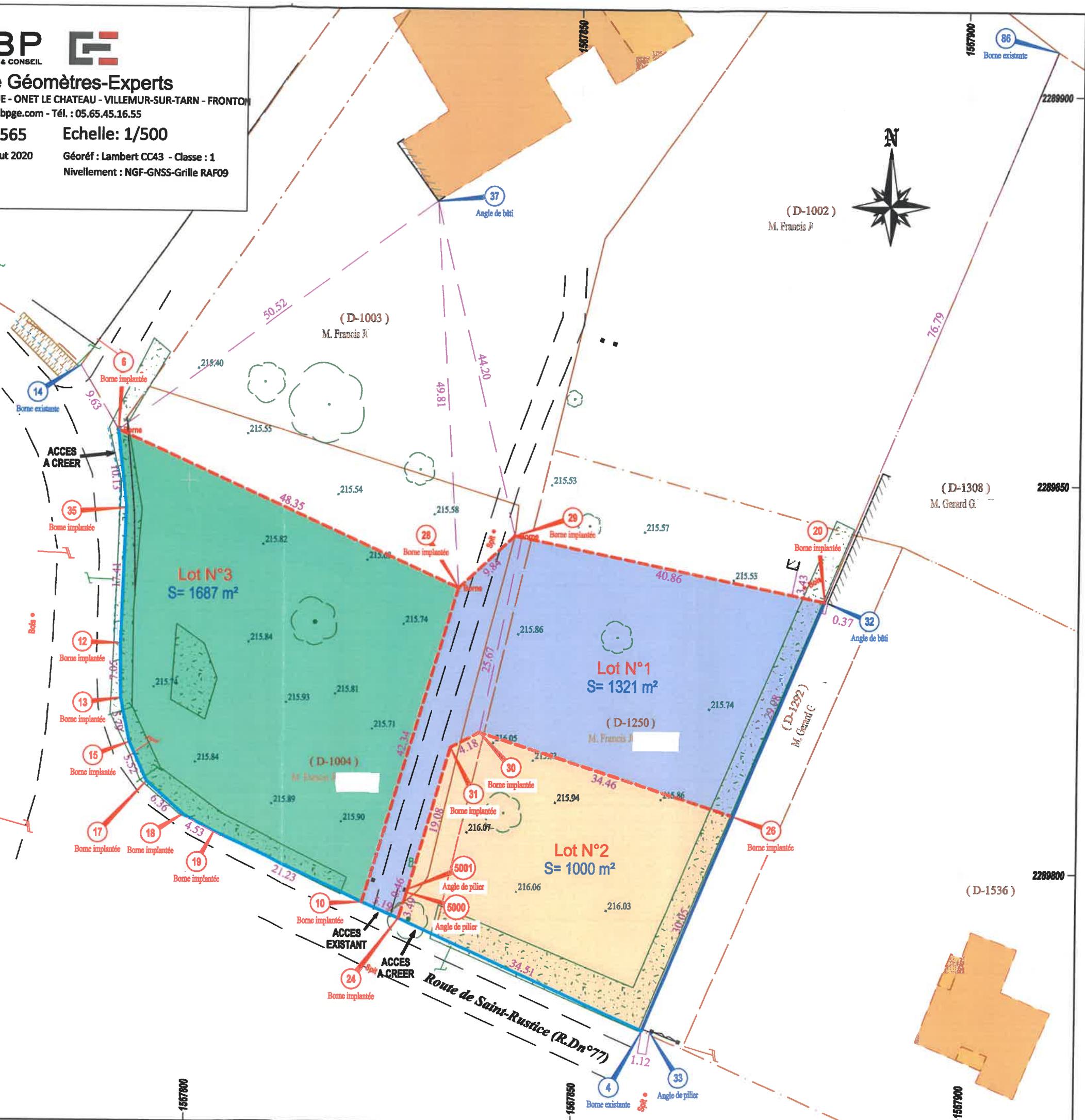
Plan dressé le : 17 Aout 2020
 Facteur d'échelle : 1

Echelle: 1/500

Géoréf : Lambert CC43 - Classe : 1
 Nivellement : NGF-GNSS-Grille RAF09

PLAN COTÉ DP10

Sommets de Limite			
Points		X	Y
4		1567839.03	2289779.47
6		1567790.87	2289856.41
10		1567822.85	2289955.81
12		1567791.39	2289928.94
13		1567791.49	2289921.89
14		1567785.93	2289954.67
15		1567792.63	2289916.21
17		1567794.90	2289811.18
18		1567799.62	2289806.93
19		1567803.61	2289804.77
20		1567882.10	2289834.90
24		1567827.62	2289783.73
26		1567870.38	2289807.22
28		1567834.89	2289836.40
29		1567842.07	2289843.13
30		1567837.78	2289817.80
31		1567834.09	2289815.85
32		1567882.46	2289834.82
33		1567860.14	2289779.30
37		1567831.74	2289886.11
86		1567911.60	2289905.79



**RECEPISSE DE DEPOT D'UNE
DECLARATION PREALABLE -
LOTISSEMENTS ET AUTRES DIVISIONS
FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS
D'AMENAGER**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'enrôle pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 31118 20 S0113**

déposée à la mairie le **02/10/2020**

par : Monsieur Francis JI

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.





Commune de Castelnau-d'Estrétefonds

DOSSIER N° DP 31118 20 S0113

Demande du : 02/10/2020

Adresse des travaux :

Le Deves

31620 Castelnau-d'Estrétefonds

DESTINATAIRE

LBP ETUDES & CONSEIL

14 rue de la République

31620 FRONTON

Affaire suivie par : Christelle MOURET
DOSSIER N°: DP 31118 20 S0113

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de Déclaration préalable le 02/10/2020, pour une division foncière de trois lots sur un terrain situé , Le Deves.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre projet était en principe de **1 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Après examen des pièces jointes à votre Déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

DP10. Plan coté des divisions projetées : Un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]. Veuillez faire apparaître sur le plan l'emplacement réservé.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre projet fera l'objet d'une décision tacite d'opposition**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre Déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 3 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision de non opposition tacite¹.

Vous pourrez alors commencer les travaux² après avoir :

- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : la décision de non opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être

contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- ¹ Le maire en délivre certificat sur simple demande.
- ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de l'autorisation et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Castelnau-d'Estréfonds, le 8 octobre 2020
Pour le Maire par délégation

La Responsable
du Service Urbanisme



Valérie DERAMOND

Durée de validité de l'autorisation : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendue jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un contentieux.

Département : HAUTE-GARONNE
 Commune : CASTELNAU-D'ESTRÉFONDS
 Lieu-Dit : le deves
 Cadastre : section D , n° 1004-1250-1003
 Propriétaire : M Francis J

PLAN COTÉ DP10



S.A.R.L. de Géomètres-Experts

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - ONET LE CHATEAU - VILLEMUR-SUR-TARN - FRONTON
 E-mail : contact@lbpe.com - Tél. : 05.65.45.16.55

Dossier : 200565

Echelle: 1/500

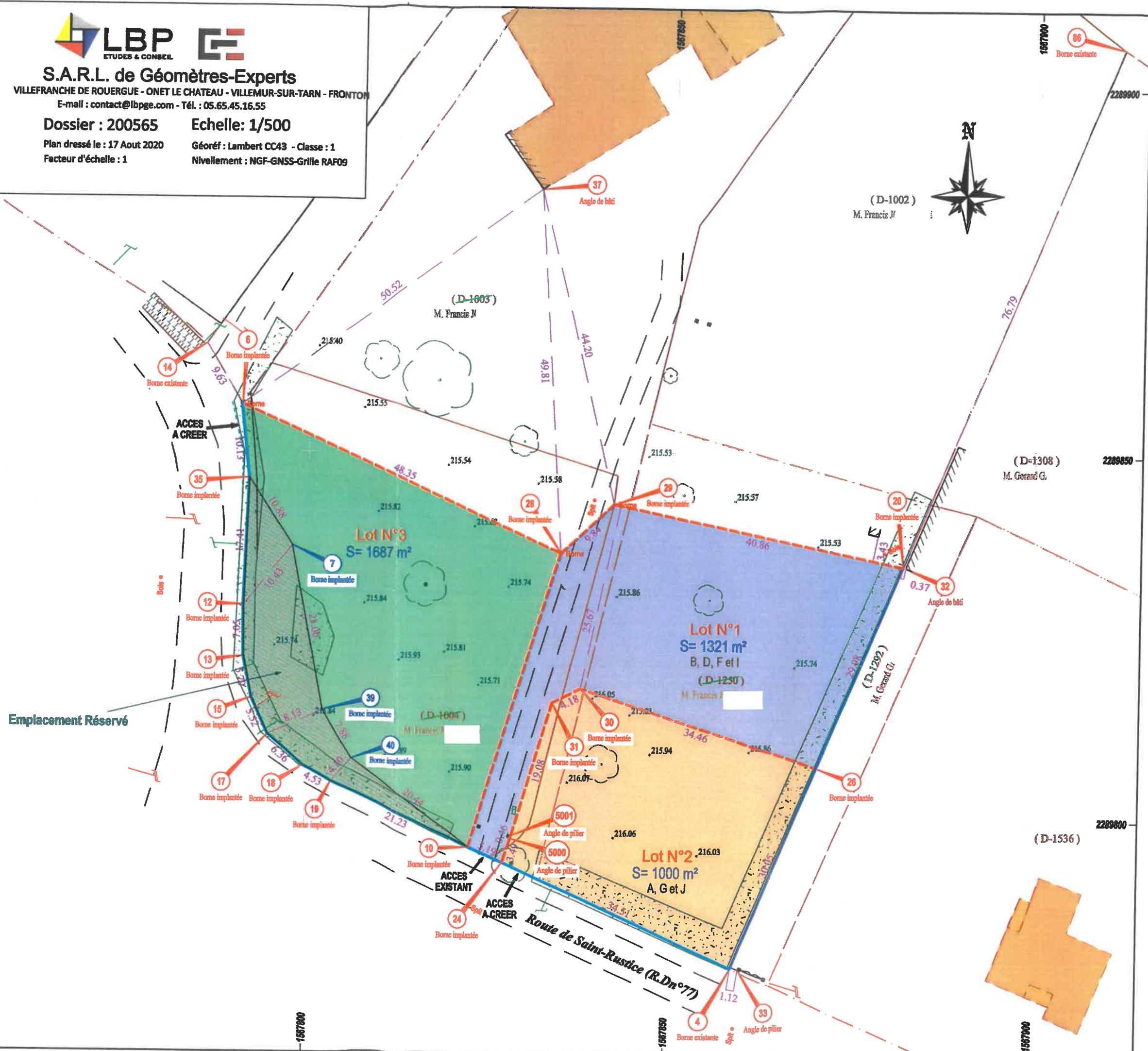
Plan dressé le : 17 Aout 2020

Facteur d'échelle : 1

Géoréf : Lambert CC43 - Classe : 1

Nivellement : NGF-GNSS-Grille RAF09

Sommets de Limite		
Points	X	Y
4	1567859.03	2289779.47
6	1567790.87	2289856.41
10	1567822.85	2289795.81
12	1567791.39	2289828.94
13	1567791.49	2289821.89
14	1567783.93	2289864.67
15	1567792.63	2289816.21
17	1567794.90	2289811.18
18	1567799.62	2289806.93
19	1567803.61	2289804.77
20	1567802.10	2289834.90
24	1567827.62	2289793.75
26	1567870.58	2289807.22
28	1567834.89	2289836.40
29	1567842.07	2289843.13
30	1567837.78	2289817.80
31	1567834.09	2289815.85
32	1567832.46	2289834.82
33	1567860.14	2289779.30
37	1567831.74	2289836.11
86	1567911.60	2289905.79



**RECEPISSE DE DÉPÔT D'UNE
DECLARATION PRÉALABLE -
LOTISSEMENTS ET AUTRES DIVISIONS
FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS
D'AMENAGER**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° **DP 31118 20 S0113**

déposée à la mairie le **02/10/2020**

par : Monsieur Francis J. **Pièce complémentaire reçue le 27/11/2020.**

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 02/10/2020 Complétée le 27/11/2020

référence dossier

N° DP 31118 20 S0113

Par : Monsieur Francis J.

Demeurant à : 216 route de Saint-Rustice
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Représenté par :

Pour : Diviser un terrain pour créer 3 lots à bâtir

Sur un terrain sis à : Le Deves
Parcelle n°D1004

Le Maire :

Vu la déclaration préalable présentée le 02/10/2020 par Monsieur Francis J.
demeurant 216 route de Saint-Rustice à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2014, ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 16/04/2015, d'une modification n°2 et de trois révisions allégées le 12/03/2019 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sécheresse du canton de Fronton approuvé par arrêté préfectoral en date du 18/11/2011 ;

Vu la date d'affichage le 05/10/2020 de l'avis de dépôt prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 27/11/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Commune du Frontonnais service gestionnaire de la voie publique en date du 19/10/2020.

Vu l'avis favorable du SIEHG service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable en date du 12/10/2020.

Vu l'avis favorable du Réseau 31 service gestionnaire du réseau public d'assainissement en date du 22/10/2020.

Vu l'avis favorable d'ENEDIS service gestionnaire du réseau public d'alimentation en énergie électrique en date du 09/10/2020.

Considérant que le terrain est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Sécheresse de la commune.

Considérant que le terrain faisant l'objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif;

ARRETE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le projet, objet de la présente demande, nécessitant la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif il est rappelé l'obligation qui est faite au constructeur de ne recouvrir l'installation qu'après contrôle de la bonne exécution des travaux par ce même service.

Tout renseignement complémentaire concernant les formalités à accomplir, le formulaire à utiliser et les pièces à joindre à la déclaration précitée peuvent être obtenus auprès de la mairie.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES SECHERESSE

Le terrain faisant l'objet de la présente demande est situé dans une zone à risques au regard du plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le projet de construction envisagé devra donc respecter les mesures définies par ce document réglementaire consultable à la mairie du lieu de situation du terrain.

Castelnau-d'Estrétefonds, le 17/11/2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire Adjoint
DANTE BRUN



Informations :

EMPLACEMENT RESERVE

Le terrain d'assiette est affecté par un emplacement réservé n°09 au Plan Local d'Urbanisme, destiné à la réalisation d'un carrefour, au bénéfice de la commune.

ALIGNEMENT – AUTORISATION DE VOIRIE

Avant tout commencement de travaux, l'alignement et les autorisations de voirie devront être obtenus après avoir été sollicités auprès de M. le Maire de la commune, qui transmettra les demandes aux services compétents. Le pétitionnaire réalisera ces ouvrages.

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le terrain ne provienne pas d'une division réalisée en infraction avec la législation sur les lotissements.

Article R 442.1 du Code de l'Urbanisme.

ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis d'ENEDIS susvisé qui prévoit par défaut pour la présente autorisation une puissance de raccordement égale à 12kVa Monophasé.

INFORMATION RELATIVE A LA FISCALITE LIEE A LA REALISATION DE L'OPERATION

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance pour l'Archéologie Préventive.

Ces taxes seront liquidées ultérieurement par les services fiscaux.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.